



REGLEMENT DE L'ENDURO DE LA NOIX 2023

<u>REGLEMENT DE L'ENDURO DE LA NOIX 2023</u>	<u>1</u>
<u>1 – DEFINITION</u>	<u>2</u>
<u>2 – ORGANISATION, DATE ET LIEUX</u>	<u>2</u>
<u>3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION</u>	<u>2</u>
<u>4 – CATEGORIES</u>	<u>2</u>
<u>5 – PARCOURS</u>	<u>3</u>
<u>6 – INSCRIPTIONS</u>	<u>3</u>
<u>7 – ANNULATION, REMBOURSEMENT</u>	<u>3</u>
<u>8 – CONTROLE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE</u>	<u>4</u>
<u>9 – EQUIPEMENT</u>	<u>5</u>
<u>10 – RECONNAISSANCES ET TRACES</u>	<u>5</u>
<u>11 – DEROULEMENT DE LA COURSE</u>	<u>6</u>
<u>11.1 – Chronométrage et horaires de départ</u>	<u>6</u>
<u>11.2 – Abandon</u>	<u>6</u>
<u>11.3 – Assistance</u>	<u>6</u>
<u>12 – CLASSEMENT</u>	<u>6</u>
<u>13 – RECOMPENSES ET REMISE DES PRIX</u>	<u>7</u>
<u>14 – RECLAMATIONS</u>	<u>7</u>
<u>14.1. Réclamation concernant le déroulement de l'épreuve</u>	<u>7</u>
<u>14.2. Réclamations concernant le classement</u>	<u>7</u>
<u>14.3. Réunion du collège des commissaires et du directeur de course</u>	<u>7</u>
<u>15 – PENALITES</u>	<u>8</u>
<u>16 – ASSURANCE</u>	<u>8</u>
<u>17 – DROIT A L'IMAGE</u>	<u>9</u>
<u>18 – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES</u>	<u>9</u>
<u>19 – ASPECT ENVIRONNEMENTAL ET ETHIQUE</u>	<u>9</u>



1 – DEFINITION

L'Enduro de la Noix est une compétition de VTT Enduro en individuel composée de « Spéciales » et de « liaisons ».

Les spéciales sont des sentiers au profil majoritairement descendant, elles sont chronométrées. Elles allient des portions descendantes techniques et quelques parties physiques appelées relances.

Les liaisons permettent d'accéder aux différents départs des spéciales, le profil est majoritairement ascendant. Elles s'effectuent en majorité sur des pistes forestières et ne sont pas chronométrées.

Ce présent règlement peut à tout moment être modifié par les organisateurs dans l'intérêt de la sécurité des participants.

Chaque participant est censé connaître le présent règlement et à minima de l'avoir lu en amont de la compétition. Il s'engage à le respecter intégralement.

En cas de modifications de ce règlement il sera mis à jour sur le site www.velhostun.fr.

2 – ORGANISATION, DATE ET LIEUX

L'enduro de la Noix est organisé par le Vél'Hostun Club.

Il comprend une épreuve chronométrée qui a lieu à Hostun le Dimanche 7 Mai 2023 et une reconnaissance le 06 Mai 2023 entre 14h et 18h.

3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

L'Enduro de la noix est ouvert à tous les participants qu'ils soient licenciés à la Fédération Française de Cyclisme ou non à partir de 15 ans dans l'année. Les licenciés devront présenter leur licence lors de l'inscription ou à la remise des plaques. Les non-licenciés devront présenter un certificat médical de moins de 6 mois précisant l'aptitude du concurrent à la pratique du VTT en compétition.

Voici les prérequis pour pouvoir participer :

- Se conformer au présent règlement,
- Avoir payé les droits d'inscription,
- Présenter les documents obligatoires à la remise des plaques au plus tard,
- Être âgé de 15 ans ou plus (année de naissance faisant foi),
- Être en conformité avec l'équipement obligatoire (CF section Equipement).

L'organisation se réserve le droit de refuser l'inscription de concurrents. Dans ce cas, le concurrent se verra rembourser ses frais d'engagement et ne pourra pas participer à l'épreuve.

Le nombre maximum de participant est fixé à 200.

4 – CATEGORIES

Les catégories de participants sont les suivantes :

Vél'Hostun Club

7 chemin des Marnes - 26730 Hostun

www.velhostun.fr



- Juniors Femmes, 15 à 18 ans (entre 2008 et 2005)
- Femmes, 19 ans et plus (à partir de 2004),
- Juniors, 17 à 18 ans (entre 2006 et 2005),
- Séniors, 19 à 39 ans (entre 2004 et 1984),
- Master 0, 40 à 50 ans (entre 1983 et 1973)
- Master 1, 50 et plus (1972 et moins).
- VAE

Pour la détermination de la catégorie d'âge de chaque participant, seul l'année de naissance est prise en compte.

5 – PARCOURS

Les parcours adopteront un profil spécifique (80 à 90% de descentes / 10 à 20% de sections physiques ou montantes). Ils seront matérialisés par des rubalises, des portes ou des couloirs de rubalise. Si un pilote sort accidentellement ou non du tracé, il devra reprendre le parcours au lieu exact de sa sortie sous peine de pénalité.

Le non-respect de l'intégralité du parcours, la prise de raccourcis ou l'utilisation de tout autre moyen déloyal pour obtenir un avantage à l'encontre des autres concurrents, entraînera des sanctions pouvant aller jusqu'à la mise hors course du participant. Ces sanctions seront décidées par le collège des organisateurs selon la gravité de l'acte.

Des marshals (portant une tenue fluo) situés le long du parcours seront habilités à relever toute infraction au règlement.

Le même vélo doit être utilisé tout le long de l'épreuve.

Les concurrents devront franchir la ligne d'arrivée avec leur vélo.

6 – INSCRIPTIONS

Les inscriptions s'effectuent exclusivement via le lien d'inscription disponible à l'adresse suivante : <https://www.velhostun.fr/enduro-de-la-noix-2023/>.

Le règlement s'effectue par paiement en ligne exclusivement. Le montant de l'inscription est fixé à 40€ pour toutes les catégories de participants.

Les concurrents devront obligatoirement renseigner un formulaire d'inscription et s'acquitter du paiement afin de valider celle-ci.

Les inscriptions internet seront closes 48 heures avant le jour de l'épreuve.

Il sera possible de s'inscrire sur place sous réserve de places disponibles et moyennant une majoration de cinq euros (la disponibilité des places sera précisée sur le site internet www.velhostun.fr ou sur la page [Facebook](#)).

7 – ANNULATION, REMBOURSEMENT

Tout engagement est ferme et définitif. Aucun remboursement ne sera effectué, sauf sur présentation d'un certificat médical. La demande doit être effectuée auprès de l'organisateur au minimum huit jours avant le début de l'épreuve par lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de remboursement, des frais de traitement de cinq euros seront déduits du montant de l'engagement.

Vél'Hostun Club

7 chemin des Marnes - 26730 Hostun

www.velhostun.fr



Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit sans que l'organisateur ne soit informé (au minimum 8 jours avant l'épreuve). Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être mise en cause si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, la présente compétition devrait être modifiée, écourtée ou annulée.

Cas spécifique d'annulation des épreuves liée à la Covid-19 : en cas de décision d'annulation ou de report des épreuves par le comité d'organisation, motivée par la crise sanitaire Covid-19, il sera proposé en priorité un avoir pour la saison suivante. Un remboursement sera possible sur demande de l'inscrit (des frais de cinq euros seront déduits du montant de l'engagement). Aucun délai de remboursement ne peut être garanti dans cette situation.

8 – CONTROLE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

Le retrait des dossards se fera le samedi, jour des reconnaissances ou le dimanche, jour de la course selon les horaires communiqués sur le site internet www.velhostun.fr. Aucun retrait de dossard ne pourra être effectué après le début de l'épreuve (8h).

Lors du retrait des dossards, chaque participant devra présenter :

- Pour les licenciés : sa licence FFC (ou d'une fédération affiliée à l'UCI pour les étrangers) en cours de validité mentionnant un certificat médical.
- Pour les non licenciés : un certificat médical de non contre-indication à la pratique du VTT en compétition datant de moins de 1 an.
- Pour les mineurs : une autorisation parentale.

Tous les types de licences FFC hormis le « pass'loisir » et le « pass'urbain » sont autorisés à condition que le certificat médical soit mentionné et que les participants soient âgés de plus de 15 ans.

Sous peine d'une pénalité de cinq minutes par infraction, il est impératif de porter sa plaque de guidon.

Le changement de VTT pendant la course implique une pénalité de dix minutes si le changement a été signalé auprès du comité de course. Dans le cas contraire, les participants seront disqualifiés de la compétition.



9 – EQUIPEMENT

Format Rallye enduro avec départ et arrivée d'épreuve au même endroit et liaisons effectuées uniquement en vélo :

	En spéciale	En liaison
Obligatoire	Casque à mentonnière fixe ou détachable (CE) Protection dorsale (CE) ou sac à dos avec protection dorsale intégrée homologuée CE	Casque à mentonnière fixe ou détachable* (CE)
Vivement conseillé	Coudières Genouillères Gants longs	Genouillères / Coudières / Gants longs / Protection dorsale ou sac à dos avec protection dorsale intégrée homologuée CE

*Dans le cas d'un casque à mentonnière détachable, le pratiquant pourra enlever la mentonnière uniquement sur les liaisons.

Il est interdit de transporter un second casque sur l'ensemble du parcours.

Tout concurrent se présentant au départ sans l'équipement obligatoire se verra refuser le départ. Si un concurrent parcourt une spéciale ou une liaison sans l'ensemble des équipements obligatoires, il sera sanctionné par le comité de course (allant d'une pénalité de temps à la mise hors course).

Le port du casque est obligatoire sur l'ensemble de l'épreuve comprenant les liaisons en VTT et les spéciales. Tout participant ne portant pas de casque en liaison sera sanctionné par le comité de course (allant d'une pénalité de temps à la mise hors course).

L'utilisation des caméras embarquées est autorisée lors des reconnaissances uniquement, sous la seule responsabilité des coureurs. Elles sont interdites en course. Les pilotes peuvent fixer les caméras uniquement sur la visière par un dispositif amovible ou sur le guidon, uniquement lors de reconnaissances.

10 – RECONNAISSANCES ET TRACES

Aucune reconnaissance en VTT ne sera autorisée sur la spéciale 2. Les autres spéciales pourront être reconnues le samedi jusqu'à 18h. Par conséquent, tout concurrent dérogeant à cette règle sera soumis à une sanction

Vél'Hostun Club

7 chemin des Marnes - 26730 Hostun

www.velhostun.fr



11 – DEROULEMENT DE LA COURSE

11.1 – Chronométrage et horaires de départ

A partir de 8h, les concurrents se rendront au départ de la première spéciale. Il n'y a pas d'ordre prédéfini, les pilotes pourront s'élancer quand ils le souhaitent (sauf en cas de problème sur la spéciale).

Le comité de course se donne le droit de modifier les horaires et les conditions de départ à tout moment afin d'assurer l'équité et la sécurité des participants. En cas de changement les participants seront informés.

11.2 – Abandon

En cas d'abandon pendant une spéciale, le concurrent aura la possibilité de participer aux autres spéciales. Cependant, il ne pourra pas être classé dans le classement général de la course.

Le concurrent doit signaler son abandon auprès d'un marshal ou auprès du comité de course.

11.3 – Assistance

L'assistance technique et le ravitaillement sont strictement interdits hors des zones prévues à cet effet.

Ces zones, seront clairement indiquées dans le programme de course et signalées par des panneaux sur le terrain. En dehors de ces zones seule l'entraide entre pilotes est autorisée en main d'œuvre et outils. Tout pilote qui aura bénéficié d'aide extérieure se verra attribuer une pénalité (temps de pénalité à la mise hors course).

Les pilotes sont en autonomie totale sur l'ensemble du parcours, en dehors des zones d'assistance. Il est interdit de déposer aux départs des spéciales des vêtements, de la nourriture, des boissons et des déchets. Les tear-off sont interdits. Tout pilote ne respectant pas ces obligations se verra attribuer une pénalité (temps de pénalité à la mise hors course).

12 – CLASSEMENT

Les vainqueurs dans les différentes catégories seront les compétiteurs ayant accompli l'intégralité des spéciales en un minimum de temps. Le classement s'effectue en totalisant les temps de toutes les spéciales effectuées sur la journée d'épreuve et les pénalités s'il devait en être attribuées. Il n'y a pas de spéciale « joker ». Le classement s'effectue au scratch et par catégorie.

Vél'Hostun Club

7 chemin des Marnes - 26730 Hostun

www.velhostun.fr



Toute réclamation devra être faite dans un délai de trente minutes après l'affichage des résultats, auprès du comité de course. Passé ce délai, les réclamations seront invalidées

13 – RECOMPENSES ET REMISE DES PRIX

Au terme de l'épreuve, des récompenses seront attribués aux concurrents en fonction des résultats. L'organisateur se réserve le droit de répartir sa dotation selon son bon vouloir. La présence des pilotes récompensés à la remise des prix est obligatoire. Les prix ne pourront être donnés à un tiers et ne seront pas donnés ultérieurement.

14 – RECLAMATIONS

14.1. Réclamation concernant le déroulement de l'épreuve

Les réclamations concernant le déroulement de l'épreuve en elle-même ou le comportement des autres concurrents devront être présentées au collège des arbitres dans un délai de trente minutes après l'arrivée du dernier participant.

14.2. Réclamations concernant le classement

Les réclamations concernant le classement doivent être déposées dans un délai de trente minutes après l'affichage des résultats auprès du collège des arbitres.

14.3. Réunion du collège des commissaires et du directeur de course

Dans tous les cas, le collège des arbitres et le directeur de course se réuniront afin de statuer. Tout pilote concerné par une réclamation sera entendu par ce même collège.



15 – PENALITES

Le non-respect du règlement entraîne certaines pénalités :

Actions	Pénalités	Pénalités préconisées
Non-respect du parcours	10 secondes à la mise hors course	10 secondes pour une coupe simple
Plaque de guidon ou dossard non porté	30 secondes à la mise hors course	30 secondes
Changement de cadre, fourche, bras arrière, roues ou VTT (reconnaissance et compétition)	5 minutes pour une partie du VTT, 10 minutes pour le VTT complet si le collègue des commissaires est prévenu	5 minutes pour une partie du VTT, 10 minutes pour le VTT complet
	Mise hors course si le collègue des commissaires n'est pas averti	Mise hors course
Présentation au départ sans le matériel obligatoire	Refus de départ	Refus de départ
Spéciale effectuée sans le matériel obligatoire	Temps de pénalité à la mise hors course	10 minutes
Casque non porté sur une liaison	Temps de pénalité à la mise hors course	5 minutes
Reconnaissance en VTT ou à pieds en dehors des reconnaissances officielles	Temps de pénalité à la mise hors course	5 minutes
Retard au départ	Temps réel de dépassement à la mise hors course	A déterminer selon le retard et la répétition
Dépose aux départs des spéciales de vêtements, nourriture, boisson ou déchets. Utilisation de tear-off	Temps de pénalité à la mise hors course	5 minutes
Assistance hors zone d'assistance	Temps de pénalité à la mise hors course	5 minutes

Le collège des arbitres et le directeur de course se réuniront à l'issue de la course pour sanctionner les pilotes n'ayant pas respecté le règlement. Le collège des arbitres et le directeur de course sont habilités à instaurer des pénalités non prévues par le présent règlement en cas de non-respect par un coureur des règles d'équité, le non-respect des autres pilotes, de l'environnement ou de l'organisation.

En cas d'événement exceptionnel, les sanctions peuvent être modifiées.

16 – ASSURANCE

L'organisation contracte une assurance responsabilité civile pour l'organisation d'événements sportifs, tel l'enduro de la noix 2023. Pour les non licenciés il est rappelé que la Responsabilité civile individuel prévaut en cas d'accident.

Vél'Hostun Club

7 chemin des Marnes - 26730 Hostun

www.velhostun.fr



Il est vivement conseillé aux participants de souscrire à une assurance individuelle accident ou de vérifier que leur police d'assurance comprend cette garantie.

17 – DROIT A L'IMAGE

Par sa participation à l'Enduro de la noix, chaque participant autorise expressément l'organisateur, ou ses ayants droits, à utiliser ou faire utiliser ou reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive, en vue de toute exploitation directe, indirecte ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuelle accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que les conventions internationales actuelles ou futures, y compris les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée. Si le participant s'oppose à l'utilisation de son image dans une quelconque mesure que cela soit il doit le signaler lors du retrait de sa plaque.

18 – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Cette opération est soumise, le cas échéant, aux dispositifs de la loi « informatiques et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978, comportant notamment, au profit des participants, le droit d'accès, de rectification ou de radiation pour toute information les concernant sur tous les fichiers à usage de la société organisatrice, en lui écrivant un e-mail, ou courrier.

19 – ASPECT ENVIRONNEMENTAL ET ETHIQUE

L'enduro de la noix se déroule dans un cadre naturel que nous souhaitons préserver durablement et efficacement. Le parcours emprunte des chemins ouverts, entretenus par des associations. Les spéciales sont en majorité tracées sur des parcelles privées. L'obtention d'accord des propriétaires et la rédaction de convention est un travail de longue haleine mobilisant plusieurs bénévoles des mois en amonts. Tous les concurrents pris en train de jeter intentionnellement des papiers ou autres débris non biodégradables seront pénalisés au chrono de cinq minutes. Rappel : Ces sanctions seront décidées par le collège des organisateurs selon la gravité de l'acte.

Les insultes envers un commissaire, des organisateurs, des autochtones ou des coureurs, entraîneront une disqualification. Il en est de même en ce qui concerne un comportement agressif ou dangereux envers des personnes ou le matériel.

Un concurrent rattrapé doit céder le passage, même s'il a doublé le coureur auparavant. Il est interdit de stationner sur le parcours des spéciales. En cas de gêne intentionnelle la pénalité sera de trente secondes.

Vél'Hostun Club

7 chemin des Marnes - 26730 Hostun

www.velhostun.fr